



**ARRETE MUNICIPAL N° PC 019113 21 U0019 – M01**  
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE LIGINIAC  
Tél. n° 0555959001

<b>Demande déposée le :</b>	11/03/2024
<b>Avis de dépôt affiché le :</b>	11/03/2024
<b>Complétée le</b>	11/03/2024
<b>Demandeur(s)</b>	Mme Hélène CHINAL
<b>Pour</b>	La modification de l'implantation du garage
<b>Sur un terrain sis à</b>	Job 19160 LIGINIAC, Cadastré : ZB 96

**Le Maire de LIGINIAC,**


Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R421-1 et suivants,  
Vu le permis de construire initial n° PC 019113 21 U0019 délivré le 14 janvier 2022  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en conseil communautaire le 8 décembre 2022 ;  
Considérant que le terrain est situé en zone Uc du PLUI susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le permis modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prise d'attache avec le SIVOM du Riffaud pour déterminer.

***Le présent arrêté n'a pas pour effet pour proroger le délai de validité du permis de construire initial.***

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 019-211911300-20240319-01911321U001901-AR



A Liginiac, le 19 mars 2024  
Le Maire, Frédéric BIVERT



**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans les cas particuliers suivants :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.